

CONCOURS GAGNEZ UN CERTIFICAT CADEAU 50\$ | Nous avons décidé de vous gâter en vous offrant 2 certificats cadeaux pour toute nouvelle inscription à notre infolettre.

Pour participer, complétez le formulaire via notre site web.

Le tirage des 2 certificats cadeaux aura lieu le 31 octobre 27 octobre à 9 h HE parmi toutes les nouvelles inscriptions. | Ouverts aux résidents du Québec seulement. | Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins du présent concours. | Règlement complet du concours disponible ici

: bit.ly/Concours-SavourezLeQuebec

RÈGLEMENT DU CONCOURS | GAGNEZ UN CERTIFICAT CADEAU DE 50\$

HÔTEL & VILLÉGIATURE DU LAC CARLING · 3 OCTOBRE 2017

1. LIEU ET PÉRIODE

1.1 Le concours « Gagnez un certificat cadeau de 50\$ à l'Hôtel du Lac Carling » (ci-après désigné comme le « Concours ») débute à 9 :00 HE le 4 octobre 2017, et se termine à 8:59 (HE) le 31 octobre 2017 (ci-après désigné comme la « Période du Concours ») et se déroule sur la page Facebook « Hôtel & Villégiature du Lac Carling ».

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert aux résidents du Québec seulement, âgés de 18 ans et plus au moment de leur participation.

2.2 Les employés de « Hôtel & Villégiature du Lac Carling » et des parties engagées dans le développement, la production du visuel relié au Concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées et tous les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours. Pour les fins du présent règlement, la « famille

immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari, femme ou conjoint d'une telle personne, que ces personnes soient ou non domiciliées au même endroit.

3. PARTICIPATION

Aucun achat requis.

3.1 Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet de l'Hôtel du Lac Carling à l'adresse : <https://hotellaccarling.com/> et de surveiller la publication-concours dûment identifiée : mardi, le 31 octobre 2017 à 9 :00 HE.

3.2 Participez en complétant le formulaire d'inscription à notre infolettre et ainsi être informé des nouveautés et promotions à notre hôtel. Vous pourrez ainsi participer au tirage au sort.

3.3 Une participation par adresse courriel, pour toute la durée du concours.

3.4 Pour être éligible au tirage, toutes les inscriptions doivent être soumises au plus tard le mardi, 31 octobre 2017 à 8:59 HE. Les inscriptions incomplètes, en double exemplaire, tardives ou tronquées seront disqualifiées, à la discrétion des administrateurs du site web.

4. PRIX

4.1 Un total de deux (2) prix à gagner pour une valeur totale de 100 \$.

Chaque prix consiste en (ci-après désigné comme le « Prix ») : Un (1) certificat cadeau d'une valeur de 50\$ CAD pouvant être utilisé pour n'importe quel service disponible à l'Hôtel & Villégiature du Lac Carling (services disponibles au moment de la visite du détenteur du certificat) : soit au restaurant, soit au centre de santé, soit sur la location d'une chambre, soit au bar de l'hôtel.

5. OCTROI DES PRIX

5.1 Mardi le 31 octobre 2017, 2 gagnants seront sélectionnés lors d'un tirage au sort effectué à 9:00 HE parmi toutes les inscriptions reçues la semaine précédente. Les certificats cadeaux devront être acceptés tel quel et utilisé au complet. Aucune balance ne sera monnayable.

5.1.1 Chaque gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Hôtel & Villégiature du Lac Carling.

5.1.2 Chaque gagnant sera invité à donner ses coordonnées par message privé. Si le gagnant ne répond pas à ce message dans les cinq (5) jours, son droit au prix sera révoqué et un autre gagnant sera alors sélectionné.

5.2 La chance de gagner un (1) des deux (2) prix dépendra du nombre de participations admissibles reçues durant cette période.

5.3 Les prix seront expédiés directement aux gagnants par voie postale dans la semaine suivant le jour de la réception du nom des gagnants.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 En acceptant un prix, tout participant reconnaît être liée par le présent règlement et de s'y conformer.

6.2 Toutes les décisions du Commanditaire, et/ou de toute autre organisation indépendante supervisant le Concours (relativement à tous les aspects du Concours, incluant mais sans limitation, l'admissibilité des participations) sont finales et sans appel pour tous les participants dans tous les aspects de ce Concours. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.3 Aux fins du Concours et du présent Règlement, le participant sera réputé être le titulaire autorisé du compte Facebook indiqué lors de sa participation.

6.4 Toute participation qui n'est pas reçue pendant la Période du Concours est automatiquement rejetée.

6.5 Les participations sont sujettes à une vérification par le Commanditaire. Les participations qui s'avèreront, selon le cas, incomplets, frauduleux, contrefaits ou falsifiés, qui seront remis en retard ou qui ne respecteront pas intégralement de quelque façon le présent Règlement seront rejetés par le Commanditaire, annulant ainsi la participation et la possibilité de remporter le Prix.

6.6 Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier un participant, à sa discrétion et sans préavis, ou d'annuler le formulaire de participation d'un tel participant s'étant inscrit ou tentant de s'inscrire au Concours par le biais de méthodes frauduleuses, injustes à l'égard des autres participants ou non conformes au présent Règlement. Le participant pourra alors faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

6.7 Toute personne qui s'inscrit ou qui tente de s'inscrire au Concours dégage le Commanditaire, leurs agences de publicité et de promotion et leurs filiales respectives, ainsi que les employés, mandataires et représentants de ceux-ci, de toute responsabilité relativement aux dommages, réclamations, demandes ou causes d'action de quelque nature que ce soit, que les participantes pourraient subir par suite de leur participation ou de leur tentative de participer au Concours et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la possession d'un Prix. Le Commanditaire, et leurs partenaires, agences de publicité et de promotion et filiales respectives, ainsi que les employés, mandataires et représentants de ceux-ci, ne pourront être tenus responsables, directement ou indirectement, en tout ou en partie, pour :

6.7.1 Tout incident, parmi les suivants, susceptible de limiter ou d'empêcher quiconque de participer au Concours : les inscriptions perdues, effacées, endommagées, mal acheminées ou encore incomplètes ou illisibles, incorrectes ou inexactes; les problèmes informatiques, techniques, Internet, de logiciels, de réseau, de connectivité ou d'émission, de réception ou de transmission, d'impression ou d'insertion de quelque nature que ce soit ou de toute combinaison de ces facteurs, peu importe le réseau, le fournisseur d'accès Internet ou l'ordinateur.

6.8 Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours, en totalité ou en partie, ou d'y mettre fin, advenant le cas où une intervention humaine ou tout autre évènement modifierait ou aurait une incidence sur l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité, la bonne marche ou le déroulement du Concours (à titre d'exemple, des virus, bogues, bidouillages, interventions non autorisées, fraudes, pannes techniques ou toute autre cause hors du contrôle du Commanditaire). Si le Concours, en tout en partie, devait se terminer avant la fin de la Période du Concours, le Commanditaire procèdera à la sélection des Gagnants restants parmi les participations inscrites en date de l'évènement ou de l'incident causant la fin du Concours.

6.9 Tout Prix doit être accepté tel que décrit dans le présent Règlement et ne peut être cédé ou vendu à une autre personne, ni remplacé par un autre Prix, ni être échangé en totalité ou en partie, contre de l'argent, sauf en conformité avec le paragraphe suivant.

6.10 S'il s'avère impossible, plus difficile ou plus onéreux d'attribuer un Prix, en tout ou en partie et tel que décrit au présent Règlement, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule appréciation, de remplacer le Prix (ou une partie de celui-ci) par un autre, équivalent en genre et en valeur tel qu'indiqué à l'article 4 du présent Règlement.

6.11 Le Commanditaire, leurs filiales, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de Prix, de matériel ou de services et les employés, mandataires et représentants de ceux-ci ne seront en aucun cas tenus d'attribuer davantage de Prix que le nombre prévu dans le présent Règlement, ni autrement qu'en conformité avec ce dernier.

6.12 Le présent Règlement est disponible sur la page Facebook de Fleury Michon Canada durant la Période du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le présent Règlement sans affecter le contenu des conditions ci-mentionnées.

6.13 Aucune correspondance ne sera échangée sauf dans les cas prévus au présent Règlement ou à l'initiative du Commanditaire.

6.14 Toute tentative délibérée d'endommager le Site Web ou de compromettre le déroulement normal de ce Concours est une violation flagrante des lois criminelles et civiles. Si un tel événement survenait, le Commanditaire se réserve le droit de poursuivre le délinquant en dommages et intérêts avec toute la rigueur de la loi.

6.15 En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à l'usage et à la divulgation des informations personnelles fournies par le Commanditaire et leurs agents autorisés dans le but d'administrer ce Concours. Si les participants y consentent lors de leur inscription, le Commanditaire pourra communiquer aux participants par courriel, les informations de mise en marché relatives aux produits et promotions du Commanditaire. Le Commanditaire s'engage à ne pas vendre, partager ou divulguer les informations personnelles des participants au profit d'un tiers, autrement que pour l'usage raisonnable par ce tiers qui a à gérer le Concours dans les limites de la loi.

6.16 Toute requête concernant les informations personnelles détenues par le Commanditaire doit être adressée à : Attitude Marketing, 434, avenue de Rothesay, Saint-Lambert (Québec), J4R 2H5.

6.17 Dans l'éventualité où il y aurait non-conformité ou incohérence entre les modalités du présent Règlement et leur publication dans les pièces de communication du Concours, les modalités du présent Règlement prévaudront, s'appliqueront et serviront de guide de contrôle.

6.18 Toute propriété intellectuelle, incluant, mais sans limitation les marques de commerce, appellations commerciales, logotypes, designs, pièces promotionnelles, pages web, codes source, dessins, illustrations, slogans, et représentations sont la propriété du Commanditaire et/ou ses sociétés affiliées ou sous-traitants licenciés. Tous droits réservés. La reproduction non autorisée ou l'usage de toute pièce couverte par droit d'auteur ou propriété intellectuelle est strictement interdite sans la permission écrite expresse de son propriétaire.